

amputés de guerre, l'Association des anciens combattants de Hong-Kong, l'Association nationale des prisonniers de guerre de Dieppe, l'Association des infirmières, l'Association du Corps canadien, l'Association canadienne des paraplégiques, l'Association sir Arthur Pearson des aveugles de guerre, les Pensionnés de guerre du Canada, l'Association des anciens combattants des armées de terre, de mer et de l'air du Canada et la Légion royale du Canada.

Le comité des affaires des anciens combattants a aussi accepté, et il a siégé septembre dernier afin, d'étudier des mémoires présentés par ces organisations. Nous avons examiné également le Livre blanc présenté par le gouvernement. Nous avons passé en revue les 148 recommandations et avons présenté un rapport en juin de cette année. Le ministre conviendra, j'en suis sûr, et le président du comité le confirmera, que nos délibérations ont été marquées en tout temps de la grande collaboration. Il conviendra également, je n'en doute pas, que les associations d'anciens combattants ont fait preuve d'un grand esprit de collaboration en acceptant un compromis sur le coût de bon nombre des recommandations préconisées par le comité Woods, afin de hâter l'adoption du projet de loi. Il reconnaîtra sûrement aussi que tous les intéressés ont consacré passablement de temps à l'étude de ce rapport si compliqué.

**Des voix:** Bravo!

**M. Marshall:** Encore ce mois-ci, monsieur l'Orateur, avant la fin de la deuxième session, mon parti a offert son entière collaboration afin de hâter l'adoption de la mesure législative car, pour les vétérans invalides, le temps est le facteur primordial. Je ne puis que demander encore une fois au ministre et au gouvernement de répondre en présentant immédiatement un projet de loi. Je sais qu'il y en a un dans la liste des bills pour cette session-ci, mais j'espère qu'on n'attendra pas avant de le présenter à la Chambre d'en arriver à l'article 22, rang qui lui est actuellement assigné au *Feuilleton*. J'espère aussi qu'on en relèvera bientôt le rang quand on arrêtera le programme des travaux à soumettre à la Chambre.

En août dernier, il y a à peine un an, le gouvernement a déposé son Livre blanc sur les pensions des anciens combattants qui s'inspirait du rapport du comité Woods. Nous devrions donc tous reconnaître que nous avons eu suffisamment de temps pour étudier le rapport complexe du comité Woods et ses ramifications, comme le ministre nous avait demandé de le faire.

Parmi les recommandations du comité Woods, les plus pressantes peut-être étaient les n<sup>os</sup> 92 et 93, qui préconisaient le versement d'une pension minimum de base de 50 p. 100 à tous les anciens combattants de Hong-Kong ayant été internés par les Japonais et l'étude du cas des veuves de ces anciens combattants aux fins de déterminer si elles pourraient avoir droit à une pension en vertu de l'article 25 de la loi. Voici, si vous me permettez de citer ce passage, monsieur l'Orateur, ce que dit le Livre blanc:

Le gouvernement a compris que ces anciens combattants méritent une attention toute particulière, et il se propose maintenant de demander au Parlement de reconnaître cette obligation de façon officielle en présentant un projet de loi distinct, qui assurerait une pension de base minimum de 50 p. 100 à tous les anciens combattants de Hong-Kong qui en feraient la demande, et qui ont un degré évaluable d'invalidité... Cette disposition aura pour effet d'assurer le versement de pensions,

en vertu de la loi sur les pensions, aux veuves et aux orphelins de ces anciens combattants qui ne recevaient pas de pension d'invalidité de 48 p. 100 ou plus au moment de leur décès. Ces pensions seraient versées à compter de l'entrée en vigueur de la loi spéciale.

En 1968, il y avait 395 anciens combattants de Hong Kong qui recevaient moins de 48 p. 100 de la pension. Le Livre blanc était d'accord et, en fait, on y promettait une loi spéciale l'année dernière. Après la présentation du Livre blanc, la Chambre aurait pu adopter en un tournemain une modification relative à ces anciens combattants, mais nous voici un an plus tard et rien n'a été fait.

**Des voix:** C'est une honte!

**M. Marshall:** L'application de la recommandation n'en coûterait que \$600,000. Pourtant, le gouvernement temporaire toujours alors que l'état de ces gens continue de s'aggraver. Après avoir subi pendant quatre ans les affres de la torture et de la malnutrition et avoir été affligés de l'avitaminose, maladie incurable, après tant d'années ils attendent toujours un traitement humain.

Il y a à la Chambre monsieur l'Orateur, 65 députés qui ont participé à la seconde guerre mondiale, et deux qui ont pris part à la première—le député de Fort William (M. Badanai) et le très hon. député de Prince Albert (M. Diefenbaker). La majorité de ces anciens combattants se trouvent de l'autre côté de la Chambre. Un bon nombre d'entre eux ont fait partie du comité sur les affaires des anciens combattants. Je me demande s'ils ont un peu de pitié, eux qui doivent être au courant des souffrances de ces anciens combattants, et je souhaite qu'ils aient assez de cœur au ventre pour se lever à leurs réunions et exiger que la mesure législative sur les anciens combattants reçoive une priorité raisonnable.

Qu'il me soit permis, monsieur l'Orateur, de citer encore une fois du hansard la réponse que le ministre a faite l'an dernier, lorsqu'il a cité la déclaration du premier ministre du 17 juin de l'an dernier:

Nous devons examiner tous les aspects des mesures sociales. Nous le faisons. Nous ne tenons pas à régler des cas spéciaux. Non seulement la cause des anciens combattants, mais aussi celles des vieillards, des fonctionnaires retraités, de toutes les classes de gens dans la société peuvent être plaidées.

Bravo pour lui, monsieur l'Orateur! Mais j'ajoute que les augmentations pour les pauvres, les vieillards, les aveugles et les arriérés ne viennent pas rapidement. Le Livre blanc sur la sécurité sociale est également prêt, monsieur l'Orateur, mais il semble être bien bas sur la liste des projets de loi. J'espère qu'il nous donnera une idée des mesures qu'on entend prendre pour accorder des augmentations aux pauvres anciens combattants qui relèvent de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Les augmentations pour ces gens et leurs familles n'ont pas été tellement rapides ni tellement substantielles.

• (3.00 p.m.)

La dernière augmentation qui a été accordée aux anciens combattants de cette catégorie remonte à 1966 et personne ne se vante du taux mensuel de \$105 qui s'applique aux célibataires et de \$175 aux personnes mariées. Nul besoin de rappeler à la Chambre que ces chiffres représentent un état de pauvreté.